

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-deuxième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 23 – 27 juillet 2012

Interprétation et application de la Convention

Annexes de la CITES

Elaboration et application d'annotations

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Le présent document a été soumis par le représentant régional de l'Amérique du Nord en sa qualité de Président du groupe de travail du Comité permanent sur les annotations*.

Contexte

2. A sa 19^e session (PC19, Genève 2011), le Comité pour les plantes a examiné six documents qui concernaient spécifiquement les annotations et a formé plusieurs groupes de travail auxquels il a confié l'étude de différentes questions concernant les annotations. Les groupes ont été notamment chargés de définir certains termes contenus dans les annotations pour éclaircir leur application; de déterminer s'il serait approprié d'exclure les produits finis des contrôles CITES pour tout nouveau taxon et d'évaluer les annotations pour les espèces donnant du bois pour déterminer si elles sont applicables aux biens commercialisés. Après des travaux et discussions approfondis au cours de la session, la plupart de ces questions ont été communiquées à des groupes de travail intersessions pour plus amples délibérations.
3. Le Comité pour les plantes a pris note du document soumis par le représentant régional de l'Amérique du Nord au nom de la région, le document PC19 Doc. 11.6, *Elaboration et application d'annotations aux inscriptions aux annexes de taxons végétaux*, et a invité les auteurs à le soumettre pour examen à la 61^e session du Comité permanent (SC61, Genève 2011). A sa 61^e session, le Comité permanent a formé un groupe de travail intersessions qu'il a placé sous la présidence du représentant régional de l'Amérique du Nord (Etats-Unis) avec pour mandat d'étudier:
 - La compréhension des annotations partagée par les Parties, tant au niveau du sens que de la fonction; et
 - L'adoption de procédures raisonnables et appropriées pour élaborer les annotations aux plantes, pouvant inclure les éléments suivants: recommander que les annotations soient élaborées en consultation avec le Comité pour les plantes; revoir la discussion des annotations dans le format des propositions d'inscription figurant dans l'annexe 6 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15), *Critères d'amendement des Annexes I et II* afin de recommander, en plus des éléments déjà inscrits, que la Partie auteur de la proposition examine la mise en œuvre pratique de l'inscription annotée si elle était adoptée; et enfin, fournir des orientations dans une résolution (par exemple, la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP15), *Utilisation des annotations dans les Annexes I et II*) ou en un autre endroit approprié, y compris dans les matériels d'identification, comme approprié.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

4. Les *membres* du groupe de travail sont les suivants: Australie, Canada, Chine, Costa Rica, Etats-Unis, France, Indonésie, Japon, République démocratique du Congo, Suisse, Thaïlande, Commission européenne, *Human Society International*, *International Environmental Law Project*, IWMC – *World Conservation Trust*, TRAFFIC et UICN.
5. Le Comité a décidé que le président du groupe de travail du Comité permanent sur les annotations assurerait la liaison avec le groupe de travail intersessions du Comité pour les plantes sur les annotations et avec le Président du Comité pour les animaux afin de déterminer les meilleurs moyens de travailler en collaboration, de façon non redondante et cohérente sur cette question.
6. A sa 20^e session, le Comité pour les plantes (PC20, Dublin 2012) a de nouveau examiné six documents relatifs aux annotations. Bien que le Comité ait entrepris des discussions approfondies pour définir certains termes utilisés dans les annotations, il n'a pu se mettre d'accord que sur les définitions des termes 'poudre', 'copeaux' et 'produits finis emballés et prêts pour le commerce de détail'. Il a reconnu que des discussions supplémentaires sont nécessaires pour préparer des définitions des autres termes utilisés dans les annotations. En outre, d'autres discussions sur les annotations pour les espèces d'arbres inscrites aux Annexes II et III dépendent des résultats d'une étude sur le commerce des espèces donnant du bois qui n'a pas encore commencé. L'absence de résultats clairs de nombreuses délibérations du Comité pour les plantes concernant les annotations n'a pas permis d'alimenter de nouvelles discussions du groupe de travail du Comité permanent sur les annotations. En outre, compte tenu de priorités de travail concurrentes, le Président du groupe de travail du Comité permanent n'a pas pu consacrer le temps nécessaire pour faire avancer la question. En conséquence, le groupe de travail n'a pas réussi à remplir son mandat durant l'intervalle entre la 61^e et la 62^e sessions du Comité permanent.

Recommandations

7. Comme indiqué dans le paragraphe d) de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP15), *Constitution des comités*, en ce qui concerne la nomination de groupes de travail au sein du Comité permanent, le Président du groupe de travail recommande que le Comité permanent proroge le mandat du groupe de travail pour lui permettre de préparer un document à communiquer pour examen à la 16^e session de la Conférence des Parties. Ce document serait soumis par le Secrétariat, au nom du Comité permanent.
8. Le Président du groupe de travail recommande également que le groupe de travail soit prorogé pour la période intersessions entre la CoP16 et la CoP17 et que son mandat soit élargi afin d'identifier, en consultation avec le Comité pour les plantes, les travaux supplémentaires requis concernant les annotations, éventuellement en intégrant une étude de l'efficacité et de la nature pratique des annotations actuelles, et de préparer un projet de décision, au besoin, pour examen par le Comité permanent au cours de la période intersessions entre la CoP16 et la CoP17.